

## **L'APTS conclut une entente concernant le calcul de la prime de rétention due aux psychologues du réseau de la santé et des services sociaux**

---

**Longueuil, le 7 novembre 2018** – À titre de syndicat représentant la très large majorité des psychologues au Québec, l'APTS est fière d'annoncer la conclusion d'une entente avec le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS), réglant un litige qui privait les psychologues d'une partie de la prime de rétention prévue dans la convention collective en vigueur. En vertu de cette entente satisfaisante pour les parties, les psychologues du réseau de la santé et des services sociaux se partageront d'importantes sommes d'argent.

En novembre 2016, l'APTS avait déposé des griefs dans l'ensemble des établissements où elle représentait des psychologues afin de remettre en question le calcul effectué par les employeurs à titre d'ajustement de la prime consécutif au maintien de l'équité salariale réalisé en mars 2016. L'APTS contestait ainsi la diminution de 0,1 % de la prime prévue dans les dispositions nationales de la Convention collective APTS 2016-2020.

Cette prime avait été établie à 6,7 % pour les psychologues travaillant 4 jours par semaine et à 9,6 % pour celles et ceux qui travaillent 5 jours par semaine. Le règlement garantit aux psychologues admissibles à la prime le versement d'une somme forfaitaire équivalant à 0,1 % de leur salaire entre le 20 mars 2016 et le 1<sup>er</sup> avril 2019. Par la suite, et jusqu'au 30 mars 2020, comme les psychologues verront leur salaire augmenter par l'effet des relativités salariales, la prime s'établira respectivement à 4,1 % et 6,9 %.

« Il y a lieu de se réjouir d'avoir accéléré la résolution du litige et obtenu l'assurance d'un gain à l'abri de tout arbitrage pour les 1 780 psychologues que nous représentons, soit 83 % des psychologues à l'emploi du réseau de la santé et des services sociaux », a déclaré Robert Comeau, 2<sup>e</sup> vice-président de l'APTS et responsable des dossiers de négociation.

En s'adressant au CPNSSS au nom d'une si importante proportion des psychologues du réseau de la santé et des services sociaux québécois, l'APTS fait valoir non seulement les intérêts de ses membres, mais aussi ses préoccupations relatives à l'accès aux services psychologiques pour la population. « Il faut être conscient, souligne le porte-parole syndical, qu'une rémunération plus concurrentielle limiterait grandement l'attrait exercé par le secteur privé sur les psychologues, une profession en pénurie dans le système public. »

### **À propos de l'APTS**

Avec plus de 55 000 membres, l'APTS est un syndicat indispensable du réseau public de la santé et des services sociaux. Elle représente plus d'une centaine de titres d'emploi distincts parmi le personnel professionnel et technique dans les domaines du diagnostic, de la réadaptation, de la nutrition, de l'intervention psychosociale, du soutien clinique et de la prévention.